

DIRECTION DE LA GESTION DES FRÉQUENCES  
PÔLE DE SAINT-DIÉ DES VOSGES  
DÉPARTEMENT LICENCES ET CERTIFICATS

☎ : 03.29.42.20.02

D.S.T  
38 RUE DE KERIVIN  
29740 PLOBANNALEC LESCONIL

Référence : ANFR/DGF/DLC 4.4 n° 2024 - 0705887  
Affaire suivie par : Sylvie GILLOT – Tél. : 03 29 42 20 09

Saint-Dié des Vosges, le 27 juin 2024

Indicatif : **FAJ8181**  
Immatriculation : **MA G72469W**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des prestations que l'Agence nationale des fréquences effectue pour le compte du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et secrétariat d'état chargé de la mer et de la biodiversité, nous avons pris en compte votre demande de mise à jour de la licence radio du navire ou bateau **GAIA** immatriculé **MA G72469W**.

Aussi, je vous adresse en pièce jointe votre nouvelle licence pour l'année en cours. Si un MMSI a été attribué à votre navire ou bateau, je vous invite à vous rapprocher de votre installateur, revendeur ou fabricant afin de vous assurer que vos équipements sont bien codés avec le MMSI indiqué sur votre licence.

Je vous rappelle également les dispositions réglementaires, indiquées en bas de cette page et reprises au dos de votre licence.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Responsable du Département,

Sylvie GILLOT

PJ : Licence valable jusqu'au 31/01/2025.

Dispositions réglementaires :

Licence : La présente licence radio doit être conservée à bord et présentée à toute réquisition des autorités chargées du contrôle.

Conditions d'utilisation : Le CRR est obligatoire si vous naviguez à l'étranger. Dans les eaux françaises, le CRR concerne les utilisateurs de VHF fixe ou portable ASN qui ne possèdent pas le permis mer. Plus d'information au 03 29 42 20 01 ou sur le site [www.anfr.fr](http://www.anfr.fr).

Modifications ou vente : Tout changement de l'une des informations figurant sur cette licence radio (matériel, modification du quartier, changement d'adresse, etc...) ou vente du navire ou bateau doit être signalé à l'ANFR à partir de : <https://maritime-dematerialisation.anfr.fr>  
Tout nouveau propriétaire de navire ou bateau utilisant du matériel radio, doit demander une licence : <https://maritime-dematerialisation.anfr.fr>